

REGLEMENT DU JEU « DESTINATION X »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **M6 DISTRIBUTION DIGITAL**, domiciliée au, 89 avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu concours interactif intitulé « Destination X » (ci-après désigné le « **Jeu** ») du **vendredi 22 décembre 2023 à 10h00 jusqu'à la diffusion du dernier Episode de l'Emission** disponible sur les sites 6play.fr et/ou destinationx.6play.fr et l'application mobile 6play qu'elle édite.

Le Jeu se déroule dans le cadre de l'émission télévisée « Destination X », une compétition d'aventure au cours de laquelle 10 (dix) candidats majeurs et anonymes acceptent de monter dans un bus pour une destination secrète et des défis mystérieux (ci-avant et ci-après « **l'Emission** »). Les candidats de l'Emission voyagent ensemble à travers l'Europe à bord d'un bus noir aux vitres opaques, devant estimer où ils se trouvent à chaque instant. Le candidat qui parvient à survivre à toutes les éliminations et qui est le premier à trouver la « Destination X » en finale devient le vainqueur de l'Emission.

L'Emission est composée de 7 (sept) épisodes de 110 (cent-dix) minutes chacun destinés à être diffusé sur l'une et/ou l'autre des chaînes du groupe M6 (ci-avant et ci-après le ou les « **Episode(s)** »).

Le Jeu permettra aux Participants de tenter de deviner chaque semaine avant la révélation de la « Destination X » où se trouve le bus des candidats de l'Emission afin de remporter l'une et ou l'autre des Dotations visées à l'article 4 du présent Règlement.

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice (ci-avant et ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable et résidant légalement sur le territoire de la République française (en ce compris les DROM TOM COM POM) ou de Monaco disposant d'un accès internet, ainsi que d'une adresse email, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ou toute autre entité ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-avant et ci-après dénommé le « **Participant** »).

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP). Toute participation initiée avec un email temporaire ou jetable (exemple : @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.



La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement (notamment des conditions requises de participation), toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation et l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Le Jeu permet aux Participants de jouer en parallèle de la première diffusion inédite de l'Emission pour essayer de deviner où se trouve la position exacte du bus des candidats de l'Emission afin de l'indiquer sur la carte interactive pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est composé de 7 Sessions. Une session correspond à une durée de jeu au terme de laquelle sera déterminé un gagnant de session dans les conditions déterminées à l'article 3.4 du présent Règlement (ci-avant et ci-après la « Session »).

Chaque Session court à compter de la révélation de la Destination X à la fin de la diffusion d'un Episode **jusqu'à la révélation de la Destination X à la fin de la diffusion de l'Episode suivant sur le territoire de la France métropolitaine.**

Concernant spécifiquement la première Session, il est entendu que celle-ci débutera à compter du vendredi 22 décembre 2023 à 10h et prendra fin lors de la révélation de la Destination X à la fin de la diffusion du premier Episode.

3.2. Pour participer au Jeu, le Participant est invité, **du vendredi 22 décembre 2023 à 10h00 jusqu'à la fin de la session en cours à l'occasion de la diffusion du dernier Episode de l'Emission** (heure française métropolitaine faisant foi), à :

1. Se rendre sur les sites 6play.fr et/ou destinationx.6play.fr ou l'application mobile 6play ;
2. Créer un compte en renseignant son pseudo, email et mot de passe étant précisé que le Participant s'engage à ne créer qu'un seul compte de participation.
3. Cliquer sur « Jouer » ;
4. Répondre aux quizz de culture générale pour obtenir des indices et réduire le champ de recherche de la localisation exacte du bus (la « Destination X ») ;
5. Placer le « X » sur la carte interactive afin de prédire la localisation exacte (ou la plus proche) du bus des candidats de l'Emission ;

3.3. Comptabilisation des points : les Participants gagneront des points en fonction de la distance en mètres entre la position de leur « X » sur la carte interactive et la position GPS exacte de la « Destination X ». Il est précisé que la règle d'attribution des points est la suivante : $1\ 000\ 000\ 000 / (\text{distance} + 0,01)$. Le résultat est arrondi à l'entier le plus proche (ex: 1267,56 => 1268).



3.4. Désignation du Gagnant de la session de jeu : Le Participant de la session qui aura prédit la position exacte (ou la plus proche) de la Destination X de la session remportera une Dotation prévue à l'article 4.1.1 du présent Règlement (ci-avant et ci-après le « **Gagnant de la session** »). En cas d'égalité entre deux Participants, le Gagnant de la session sera celui qui aura prédit le plus tôt la position exacte (ou la plus proche) de la Destination X.

3.5. Désignation du Gagnant final : Le Participant qui aura cumulé le plus de points pendant toute la durée du Jeu remportera la Dotation prévue à l'article 4.1.2 du présent Règlement (ci-avant et ci-après le « **Gagnant final** »). En cas d'égalité de points entre deux Participants, un tirage au sort permettra de désigner le Gagnant final.

3.6. Le Gagnant de la session et le Gagnant final sont ci-après désignés ensemble le(s) « **Gagnant(s)** ».

Il ne peut y avoir qu'une seule Participation par foyer (soit un seul compte utilisateur ouvert par foyer) et qu'une seule Dotation remportée par foyer. La Société Organisatrice pourra prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin de s'assurer du respect de cette exigence (notamment via un contrôle des adresses IP utilisées pour participer au présent Jeu-Concours). La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure le Participant ne respectant pas le Règlement, voire de poursuivre, par tout moyen approprié, toute participation au Jeu réalisée de manière frauduleuse.

Par ailleurs et dans la mesure où une seule Dotation peut être remportée par foyer, dans le cas où un Participant serait désigné à la fois Gagnant de la session et Gagnant final, celui-ci devra choisir entre la Dotation de la session prévue à l'article 4.1.1 ou la Dotation finale prévue à l'article 4.1.2. La Dotation à laquelle ledit Participant aura renoncé sera remise en jeu par la Société Organisatrice et sera réattribuée à un gagnant suppléant dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités de désignation que celles prévues aux articles 3.4 et 3.5 du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures contraires aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

4.1. Sont mises en jeu les Dotations ci-après décrites:

- La « Dotation du Gagnant de la session »
 - La « Dotation du Gagnant final »
- (ci-avant et ci-après désignées ensemble la ou les « **Dotation(s)** »).

4.1.1 La Dotation du Gagnant de la session :

La Société organisatrice mettra en jeu 7 (sept) Dotations pendant toute la durée du Jeu, soit 1 (une) Dotation par session correspondant à :

- **1 (un) voucher d'une valeur commerciale unitaire exacte de 1 500 € (mille cinq cent euros) utilisable sur le site <https://www.transavia.com/fr-FR/accueil/> afin de réserver 1 (un) billet d'avion aller-retour pour 2 personnes pour une destination au choix au sein du réseau desservi par le parrain de l'Emission.**



Conditions d'utilisation :

- Validité du voucher : 1 an à compter de la date d'émission du voucher. Celui-ci ne sera utilisable qu'une fois pour 2 personnes maximum pour un vol aller-retour uniquement.
- Montant exact du voucher : 1 500€, étant précisé que si le montant du billet d'avion choisi par le Gagnant de la session est :
 - Inférieur à 1 500€ : Le Gagnant de la session renonce à percevoir la différence entre le montant du voucher et le montant dudit billet d'avion.
 - Supérieur à 1 500€ : Le Gagnant de la session devra procéder au paiement de l'éventuel surplus afin de finaliser sa réservation.
- L'aéroport de départ sera au choix du Gagnant de la session étant précisé que son choix sera limité aux aéroports situés en France métropolitaine uniquement.

4.1.2 - La Dotation du Gagnant final

La Société organisatrice mettra en jeu la Dotation finale suivante à remporter à la fin du Jeu :

- **1 (un) voucher d'une valeur exacte de 3.000€ (trois mille euros) utilisable sur le site <https://holidays.transavia.fr/fr-FR> afin de réserver un séjour au choix du Gagnant final (vol, durée, type d'hébergement, nombre de personnes au choix du Gagnant final dans la limite de la valeur du voucher et selon les conditions d'utilisation dudit voucher) au sein du réseau desservi par le parrain de l'Emission.**

Ledit voucher pourra prendre la forme d'un crédit directement ajouté au compte Transavia Holidays du Gagnant final si cette fonctionnalité est disponible au moment de la diffusion de l'Emission.

Conditions d'utilisation :

- Prérequis pour bénéficier de la Dotation finale : le Gagnant final devra s'inscrire sur le site <https://holidays.transavia.fr/fr-FR> s'il ne possède pas de compte utilisateur afin de bénéficier du montant du voucher.
- Validité du voucher : 1 an à compter de la réception effective du montant du voucher sur le compte Transavia Holidays du Gagnant final. Le voucher ne sera utilisable qu'une fois.
- Montant exact du voucher : 3 000€ ; étant précisé que si le montant du séjour choisi par le Gagnant final est :
 - Inférieur à 3 000€ : Le Gagnant final renonce à percevoir la différence entre le montant du voucher et le montant dudit séjour.
 - Supérieur à 3 000€ : Le Gagnant final devra procéder au paiement de l'éventuel surplus afin de finaliser sa réservation.
- L'aéroport de départ sera au choix du Gagnant final étant précisé que son choix sera limité aux aéroports situés en France métropolitaine uniquement.
- Le Gagnant final aura accès au service client Perfectstay avant et après la réservation de son séjour par email ou par téléphone sans surplus tarifaire.



4.1.3. A toutes fins utiles, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, et/ou l'aéroport, etc...), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans la Dotation restent à la charge exclusive du Gagnant dans le cas où la Dotation donne lieu à un déplacement du Gagnant.

Par ailleurs, le Gagnant et le cas échéant la(les) personne(s) qui l'(les) accompagne(nt) doit (doivent) remplir toutes les conditions requises pour le séjour/voyage, notamment les conditions douanières, médicales, administratives (être titulaire d'une carte d'identité et d'un passeport, le cas échéant, à lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes, en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage).

4.2. Chaque Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice pour une confirmation de sa Dotation et de ses coordonnées par email dans un délai de 2 (deux) semaines à compter de la diffusion du dernier Episode de l'Emission.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de sa Dotation et de ses coordonnées et justificatifs d'identité dans les 3 (trois) semaines suivant la première prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du Gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa Dotation. La Dotation sera remise en jeu et réattribuée à un gagnant suppléant dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités de désignation que celles prévues aux articles 3.4 et 3.5 du présent Règlement.

Sauf mention contraire prévue dans le Règlement, chaque Dotation sera adressée par email à l'adresse communiquée par le Gagnant lors de sa confirmation à la Société Organisatrice au plus tard 7 (sept) jours à compter de la réception par la Société Organisatrice des coordonnées et des justificatifs de l'identité du Gagnant le cas échéant.

4.3. Chaque Dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le Gagnant. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie, la Dotation consistant uniquement en la remise de la Dotation prévue ci-dessus.

La Dotation offerte au Gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la Dotation prévue au Règlement par d'autres dotations présentant une valeur et des caractéristiques équivalentes en cas d'indisponibilité de ladite Dotation, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

De plus, si la Dotation annoncée ne pouvait être remise par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture de la Dotation par le parrain de l'Emission, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées renseignées par le Participant au moment de sa participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées ou si le mail de confirmation de la Société Organisatrice a été redirigé dans les spams de la boîte mail du Gagnant.



ARTICLE 5 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

5.1 QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

5.2 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES

Dans le cadre de votre participation à notre jeu-concours, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Pseudo
- Email
- Nom
- Prénom
- Adresse postale

En cas de réclamation et dans le cadre d'un jeux-concours interdit aux mineurs de moins de 18 ans, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Votre pièce d'identité,
- Votre numéro de téléphone

5.3 POURQUOI MES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de votre participation au Jeu ;
- Tirage au sort et information du Gagnant ;
- Détection et lutte contre la fraude ;
- Gestion de l'attribution de la Dotation ;
- Gestion des contestations et des réclamations ;
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

5.4. QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours auquel vous souhaitez participer et à la réalisation des finalités visées ci-dessus.

Le Gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur les services digitaux du Groupe M6 à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime qui consiste à informer les autres Participants des Gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

5.5. QUI SONT LES DESTINATAIRES DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires, sous-traitants, en vue de gestion de votre participation et de l'envoi ou la remise des Dotations. Nos prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

5.6. QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE MES DONNEES ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent Règlement. Néanmoins, ces données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des Dotations pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

5.7. QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@m6.fr avec l'objet suivant : « **Jeu Destination X** ».

L'exercice de vos droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il nous est impossible de vous les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

5.8. PUIS-JE AVOIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, OBTENIR DE L'AIDE ?

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les Participants pourront obtenir le seul remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le Règlement.



A la demande écrite de chaque Participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu sera remboursé par la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le Participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Ne pourra également donner lieu à aucun remboursement pour toute connexion effectuée sur le lieu de travail du Participant via un accès internet accordé et pris en charge par l'employeur directement.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- les coordonnées (nom complet et adresse) du Participant,
- le nom du Jeu et la date de participation au Jeu,
- le site sur lequel le Participant a accédé au Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès internet
- la copie des pages suivantes de la facture détaillée de l'accès internet utilisé pour participer au Jeu : la 1^{ère} page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de l'accès internet pour participer au Jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

M6 DISTRIBUTION DIGITAL
« Jeu Destination X »
89 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au Règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.



Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple des photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro ou adresse utilisé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif économique en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que leurs responsabilités respectives ne soient engagées de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé à ce titre par les Participants.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et logos, utilisés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la Société Organisatrice propriétaire du droit en question.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit de la Société Organisatrice propriétaire de l'élément en question.

ARTICLE 9 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Commissaire de Justice, SAS ID FACTO/ID FACTO 92 – 27/29, rue des Poissonniers - 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment et non limitativement en cas d'intervention malveillante, de mauvais



fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité des sites internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites 6play.fr et/ou destinationx.6play.fr et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et son Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre devant les juridictions compétentes toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu de quelque manière que ce soit. Un Participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa Dotation.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

**M6 DISTRIBUTION DIGITAL
« Jeu DESTINATION X »
89 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine**

Le timbre sera remboursé par la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE ET SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DE PARIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.

